

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière où dominent une végétation de feuillus et de résineux entraînant un risque important de feux de forêt tant au nord qu'au sud de la commune.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en **1980** au nord-ouest de la commune dans la forêt domaniale des Maures (secteur de l'Avelan),
- en **1965** et en **1990** dans le sud du territoire communal, dans un large secteur s'étendant des lieux-dits Cornégros, Ravasset, Montgros, Murène, la Bastide Neuve, l'aire du Pradel, l'Adret de Reil, Monjean).

Les points sensibles sont : les maisons individuelles et les campings.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 35 et 36.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** et reprise d'activités agro-pastorales ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres du CCFF tours de guet (le territoire communal fait partie de l'aire de surveillance de la tour de guet de Mont Jean implantée sur la commune de La Croix-Valmer au sommet du massif du Peynier (altitude de 480 NGF) ;
- **l'organisation** d'un comité communal feux de forêt ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène par les services communaux et par les pompiers de Cogolin. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

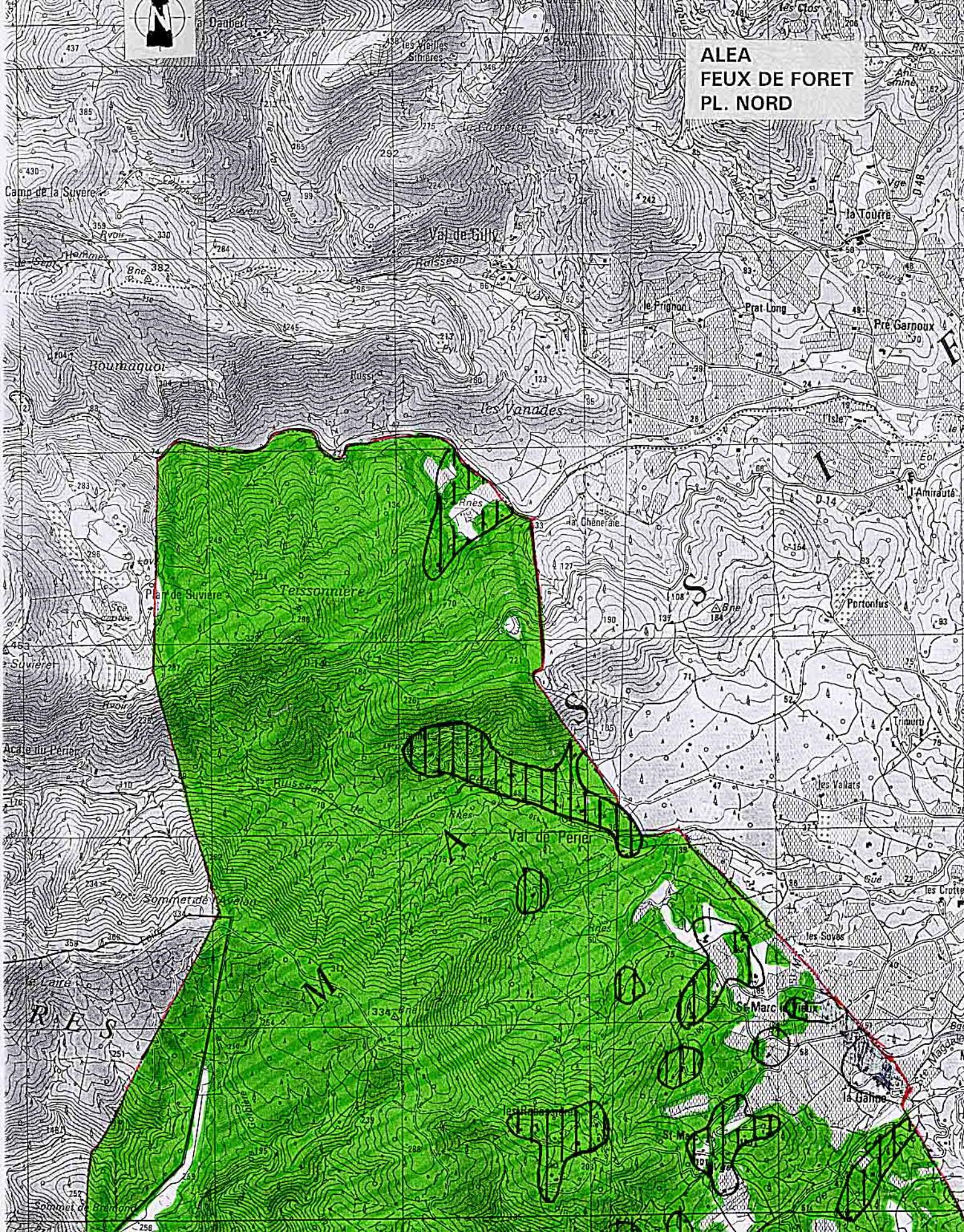
APRES

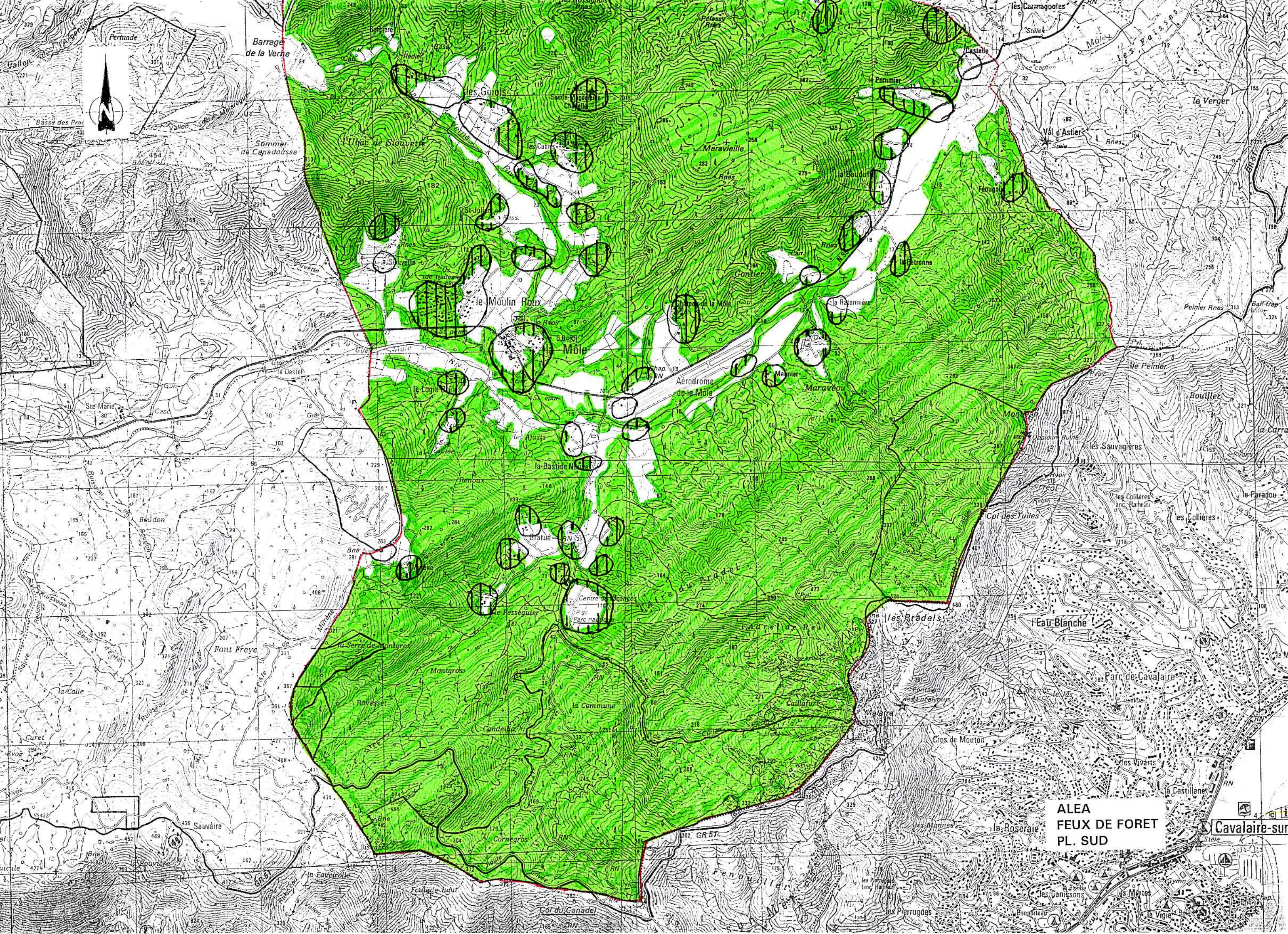
- éteindre les foyers résiduels

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.49.57.17.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.

ALEA
FEUX DE FORÊT
PL. NORD





**ALEA
FEUX DE FORET
PL. SUD**

Cavaire-sur-

Barrage de la Verhe

les Guiois

Maravielle

le Moulin Roux

Môle

Aérodrome de la Môle

Maravéou

Monte

la Bastide N.

Centre de vacances
Parc naturel

les Bradels

Eau-Blanche

Ront Freye

la Serre de Montarns

Montarns

la Commune

Cailjare

Cros de Mouton

Sauvaire

Col du Canadel

la Roseraie

Cavaire-sur-